

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DU MEINE AU SAINTOIS
S.I.V.U. DE LA HAUTE MOSELLE
42 Route de Lebeuville à BAINVILLE AUX MIROIRS**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 25 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars à 20h30

Le Comité Syndical du S.I.V.U., convoqué par Monsieur Maurice BARBEZANT Président du SIVU de La Haute Moselle, **était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances.**

Date de la convocation : 11 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 14

Titulaires présents : SCHLACHTER Marie, FRANÇAIS Martine, MAHIEUX Stéphane, MICHEL Florent, MEYER Brigitte, VUILLAUME Sandrine, DOUMAZANE Loïc, FRANCOIS Stéphane, GRECO Valérie, BARBEZANT Maurice, BRUSSEAUX Bénédicte, THAIZE Patricia, HILD Edith remplaçant BERTRAND Pierre, BUZZI Claude remplaçant RICQUE Katy.

Membres excusés : RICQUE Katy.

Suppléants présents : VIGNERON Séverine, GENET Nicole TRUCHOT Martine.

Désignation du Secrétaire de séance : Brigitte MEYER

Délibération 3/2024 : CA 2023

Après s'être vu présenté le compte administratif 2023 que l'on peut résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 237 271,42
	Réalisé :	406 263,39
	Reste à réaliser :	689 597,59
Recettes	Prévu :	1 237 271,42
	Réalisé :	701 722,48
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	228 917,24
	Réalisé :	227 897,10
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	237 422,24
	Réalisé :	258 661,88
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	295 459,09
Fonctionnement :	30 764,78
Résultat global :	326 223,87

Après que le Président se soit retiré lors du Vote.

Le Comité Syndical **VOTE** à l'unanimité le compte administratif 2023.

Délibération 4/2024 : Compte de gestion 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de gestion administratif 2023.

Vu la concordance entre le compte administratif du budget 2023 et le compte administratif de gestion 2023 fourni par la Madame France BERNIZ Comptable au Trésor Public de Vandoeuvre les Nancy.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2023

Délibération 5/2024 : Affectation du résultat 2023

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
- un déficit de fonctionnement de :	20 087,46
- un excédent reporté de :	50 852,24
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	30 764,78
- un excédent d'investissement de :	295 459,09
- un déficit des restes à réaliser de :	689 597,59
Soit un besoin de financement de :	394 138,50
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	30 764,78
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	30 764,78
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	295 459,09

Le Comité Syndical ADOPTE à l'unanimité cette affectation du résultat.

La secrétaire du SIVU explique que l'excédent de fonctionnement de 30764.78€ ne peut au vu des RAR d'investissement rester dans la section de fonctionnement et doit obligatoirement basculer en réserve d'investissement ce qui pénalise les communes sur leurs participations en fonctionnement.

Délibération 6/2024 : BP 2024

Vote les propositions nouvelles du budget 2024 :

Investissement

Dépenses :	5 429 695,12	(dont 689 598,09 de RAR)
Recettes :	5 429 695,12	(dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	240 441,08	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	240 441,08	(dont 0,00 de RAR)

Le Comité Syndical à l'unanimité, VOTE le budget primitif tel que détaillé ci-dessus.

Délibération 7/2024 : Fongibilité des crédits 2024

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Considérant que la Collectivité à adopté par la délibération N°30/2022 en date du 10 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil Syndical de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président Maurice BARBEZANT à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur Barbezant se demande s'il est nécessaire de revoter la fongibilité des crédits la réponse de la secrétaire du SIVU est oui, à chaque budget celle-ci doit être votée.

Délibération 8/2024 : Subvention aux associations

Vu la délibération du 21 janvier 2016 attribuant 5€ à l'association des « 4 villages » par nombre d'habitants du RPI2, le nombre d'habitants étant de 1475 (chiffres INSEE 2023), le montant de la subvention s'élève à 7375€.

Vu la délibération du 29 nombre 2021, attribuant une subvention à l'association d'un montant de 10 305€ pour un besoin de recrutement. Cette demande étant réitérée à l'identique pour l'année 2024.

Au global le montant à inscrire à l'article 65748 est de 17 680€.

Comme pour 2023, pour un besoin de trésorerie de l'association des « 4 Villages », Monsieur Le Président propose de verser en janvier de l'année suivante une avance de subvention de 4000€, ce versement ayant pour but d'aider l'association avant le vote du budget.

Le Comité Syndical **APPROUVE à 13 votes pour et 1 abstention**, d'ouvrir les crédits à cet article pour le budget 2024, et **AUTORISE** cette avance de trésorerie pour 2025.

Monsieur Barbezant indique que le cerfa 12156*06 rempli a été remis au SIVU et que les demandes de subventions seraient plus professionnelles qu'auparavant.

Délibération 9/2024 : Participations des communes et acomptes

Considérant qu'il y a un premier capital d'emprunt à rembourser de 45474.70€ sur 2024, et suivant les statuts du syndicat scolaire de la Haute Moselle, une répartition différente est à appliquer, l'appel à investissement pour les communes s'enregistrera à l'article 2041512, le Comité Syndical ADOPTE à l'unanimité la répartition ci-dessous pour l'investissement :

données 2023	1/3 nbre d'habitants	1/3 nbre d'enfants	1/3 potentiel financier	Part commune pour l'investissement prévisionnel 2024
Bainville	1939,65	2021,10	1755,29	5716,03
Gripport	1856,81	1459,68	2030,49	5346,99
Lebeuville	1180,35	1235,12	929,18	3344,64
Laneuveville Devant Bayon	1608,32	2245,66	1470,48	5324,47
Mangonville	1511,68	1010,55	1083,90	3606,13
Neuviller Sur Moselle	1732,57	1684,25	1550,37	4967,18
Roville Devant Bayon	5328,85	5501,88	6338,53	17169,26
TOTAL	15158,23	15158,23	15158,23	45474,7

Concernant les participations communales de fonctionnement, le Comité Syndical ADOPTE à l'unanimité, la répartition suivante pour le fonctionnement :

Communes	à appeler pour 2024	1er acompte	2ème acompte	3ème acompte
Gripport	28 406,08 €	9 468,69 €	9 468,69 €	9 468,69 €
Lebeuville	15 254,57 €	5 084,86 €	5 084,86 €	5 084,86 €
Bainville aux M.	39 076,15 €	13 025,38 €	13 025,38 €	13 025,38 €
Sous total RPI 1	82 736,80 €	25 878,93 €	25 878,93 €	25 878,93 €
Mangonville	10 476,50 €	3 492,17 €	3 492,17 €	3 492,17 €
Roville dt Bayon	67 557,67 €	22 519,22 €	22 519,22 €	22 519,22 €
Laneuveville dt Bayon	26 260,69 €	8 753,56 €	8 753,56 €	8 753,56 €
Neuviller sur M.	20 205,72 €	6 735,24 €	6 735,24 €	6 735,24 €
Sous total RPI 2	124 500,58 €	41 500,19 €	41 500,19 €	41 500,19 €
Totaux	207 237,38 €	67 379,13 €	67 379,13 €	67 379,13 €

Madame Greco prend acte des propositions présentées et indique que pour la commune de Roville Devant Bayon c'est un maximum à ne pas dépasser.

Délibération 10/2024 : Déterminer le coût de scolarité par enfant pour 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8 et R212-21,

Vu Circulaire interministérielles du 25 août 1989

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de fixer le coût moyen de scolarité par élève pour l'année 2024, sur la base des dépenses de fonctionnement 2023 avec déduction des dépenses relatives aux activités périscolaires, Les dépenses afférentes aux classes de découverte, Les dépenses de cantine, Les frais d'études et de garderie et les charges d'emprunts.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023	227 897,10 €
Intérêts d'emprunt/frais d'emprunt	1 816,62 €
SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES 4 VILLAGES	17 720,00 €
Salaire des agents en charge du périscolaire du RPI1	24 442,90 €
Coût prestataire et alimentation RPI1	13 584,29 €
TOTAL DEPENSES SCOLAIRES 2023	170 333,29 €

NB ELEVES SCOLARISES EN SEPTEMBRE 2023	136
--	-----

COUT / ELEVE 2024	1 252,45 €
--------------------------	-------------------

Le Comité Syndical, ADOPTE à l'unanimité ce coût de scolarité par élève pour 2024.

Délibération 11/2024 : Logo du groupement scolaire de la Moselle Sauvage

Grâce aux dessins réalisés par 3 enfants des classes du primaire, invités à proposer une illustration du futur groupe scolaire de la Moselle Sauvage, un designer bénévole a pu créer différents logos. Le Comité s'accorde pour garder celui-ci :



Madame La Vice-Présidente propose d'offrir aux 3 enfants qui ont permis de partir sur ce logo grâce à leurs dessins, un bon d'achat de 50€ à dépenser chez Cultura.

Le Comité Syndical valide ce logo représentatif du futur groupement scolaire, valide la carte cadeau Cultura d'un montant de 50€ et autorise si elle est nécessaire la création d'une Régie pour la distribution de ces 3 cartes.

Délibération 12/2024 : Modification du règlement intérieur de la garderie du RPI1

La garderie du soir du RPI1, à l'issue de la classe prend fin normalement à dix-huit heures. Madame Brigitte MEYER Vice-Présidente du SIVU de la Haute Moselle, explique que des retards ont lieu engendrant un cumul d'heures complémentaires de l'agent en charge de cette garderie.

La Vice-Présidente propose qu'en cas de retard, de faire payer un forfait supplémentaire de 2€ par enfant par quart d'heure de retard.

Le Comité Syndical ADOPTE à l'unanimité ce forfait supplémentaire de 2€ par tranche de ¼ d'heure de retard, et autorise le Président à modifier le règlement intérieur de la garderie et restauration scolaire du RPI1 en conséquence.

La secrétaire de séance
Brigitte MEYER

Fait et délibéré en séance,
Le Président,
Maurice BARBEZANT

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication.

